



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_094

OBJET : Avenant à la convention de service commun "Ressources Humaines et Systèmes d'Information" entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Exposé

Par délibération n° DEL2018_020 en date du 1er février 2018, le Conseil Communautaire avait décidé la création d'un service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » et avait autorisé Monsieur le Président à signer la convention afférente pour une durée de trois ans susceptible de renouvellement par délibérations concordantes des organes délibérants des deux entités, et modifiable par avenants.

La commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont choisi de créer des services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles, gérés par la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Par délibération N°DEL2021_010 en date du 16 février 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le renouvellement de la convention et Monsieur le Président à la signer.

Au vu de l'évolution de l'organigramme du pôle SIRH suite à la réorganisation globale du pôle, à travers un avenant à la convention, il est proposé de:

- mettre à jour la composition du service commun dans son annexe 1
- mettre à jour les intitulés de missions afin qu'ils soient en corrélation avec ce nouvel organigramme dans son annexe 2.

Par ailleurs, suite au contrôle de la trésorerie lors de la facturation 2021, il est nécessaire de mieux distinguer les frais de fonctionnement forfaitaires des agents du service commun et les frais de fonctionnement concernant l'ensemble des agents de l'agglomération. Ainsi :

- les frais de fonctionnement liés à la médecine préventive (suivi médical des agents de l'agglomération) seront facturés indépendamment des frais de fonctionnement forfaitaires des agents du service commun, via la convention existante d'utilisation de service de médecine professionnelle et préventive (cf. délibération 2017-084 du 6 avril 2017 autorisant la signature de la convention, celle-ci faisant l'objet d'un renouvellement lors du conseil communautaire du 28 juin 2022)
- les frais de fonctionnement liés aux systèmes d'information seront désormais également dissociés des frais de personnel du service commun SIRH et facturés selon les termes d'une convention spécifique reprenant les clés de répartition jusqu'alors mentionnées dans l'annexe 2 de la convention de service commun SIRH.

Ainsi, les mentions des clés de répartition de frais de fonctionnement liés à la médecine professionnelle et aux systèmes d'information (amortissement investissements + prestation intervention extérieure, Etudes, Projets métiers et opérations exceptionnelles, Postes de travail et équipements, Contrats de maintenance logiciels), sont retirées de l'annexe 2.

Enfin, à l'article 5.1, la phrase « Le coût du Service Commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire, défini à l'article 5.1.1 ci-après [...] » est modifiée comme suit : « Le coût du Service Commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires suivant l'article 5.1.1 ci-après [...] ». L'article 5.1.1 reste inchangé. L'article 5.1.2 est modifié comme suit : « Les coûts agents du Service Commun sont ventilés entre la Commune et la Communauté d'Agglomération en appliquant les clés de répartition définies à l'annexe 2. »

Les autres dispositions de la convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » demeurent inchangées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu les avis émis par les comités techniques les 5 et 22 décembre 2017,

Vu la délibération n° DEL2018_020 en date du 1er février 2018 portant création du service commun « Ressources humaines et systèmes d'information »,

Vu la convention de service commun initiale du 19 février 2018,

Vu l'avenant n°1 du 23 mars 2019,

Vu la délibération N°DEL2021_010 en date du 16 février 2021 renouvelant la convention du service commun « Ressources humaines et systèmes d'information »,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 151 - Contre : 0 - Abstentions : 26) pour :

- **Modifier** l'article 5.1 « Coût du Service commun » de la convention de service commun « Ressources humaines et systèmes d'information » tel que précisé ci-dessus,
- **Modifier** l'annexe 1 « Composition du service commun » ci-jointe tel que précisé ci-dessus,
- **Modifier** l'annexe 2 ci-jointe « Détail des clés de répartition des postes de charges » tel que précisé ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de service commun SIRH et à réaliser toute démarche liée à l'exécution de cet avenant.
- **Autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 050-200067205-20220706-DEL2022_094-DE

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :

Avenant - Convention SIRH 2022

Annexes - Convention SIRH 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

28 JUIN 2022

Date d'envoi de la convocation : le 17/06/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 141

Nombre de votants : 176

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt deux, le mardi 28 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joséphine suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 19h45), CRESPIN Francis, CROIZER Alain (A partir de 18h39), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène (A partir de 18h56), FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent (Jusqu'à 19h45), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, BRISION Fabienne suppléante de LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, TINCELIN Christiane suppléante de MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, LUCE Pierre suppléant de MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 18h40), COUVREUR Pascale suppléante de MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-

Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 19h45) TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations :

AMBROIS Anne à SIMONIN Philippe, AMIOT Florence à PERRIER Didier, ARRIVÉ Benoît à CATHERINE Arnaud, BROQUAIRE Guy à SAGET Eddy, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, COUPÉ Stéphanie à BERHAULT Bernard (Jusqu'à 19h45), CROIZER Alain à COQUELIN Jacques (Jusqu'à 18h39), DESTRES Henri à BARBÉ Stéphane, FAGNEN Sébastien à LEJAMTEL Ralph, FIDELIN Benoît à LAMOTTE Jean-François, FRANCOISE Bruno à HEBERT Karine, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HAYÉ Laurent à LEBLOND Auguste (A partir de 19h45), HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud, HERY Sophie à MARGUERITTE Camille, KRIMI Sonia à PEROTTE Thomas, LE DANOIS Francis à HURLLOT Juliette, LE POITTEVIN Lydie à VASSAL Emmanuel, LEFAIX-VERON Odile à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEJEUNE Pierre-François à TAVARD Agnès, LELONG Gilles à MARTIN Patrice, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LEPOITTEVIN Gilbert à GRUNEWALD Martine, LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MORIN Daniel à LAINE Sylvie (Jusqu'à 18h40), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, PIC Anna à GRUNEWALD Martine, PLAINEAU Nadège à MARTIN Patrice, ROUELLÉ Maurice à BERHAULT Bernard, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SOURISSE Claudine à LEFRANC Bernard (Jusqu'à 19h45), VARENNE Valérie à HULIN Bertrand.

Absents/Excusés :

AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, BALDACCI Nathalie, BERNARD Christian, BOUSSELMAME Nouredine, BROQUET Patrick, BURNOUF Elisabeth, GODAN Dominique, HUREL Karine, LECHEVALIER Isabelle, LEFAUCONNIER François, LEPLEY Bruno, MAGHE Jean-Michel, TARIN Sandrine, VASSELIN Jean-Paul.

**CONVENTION DE SERVICE COMMUN « RESSOURCES HUMAINES ET
SYSTEMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-En-Cotentin et la Communauté
d'Agglomération du Cotentin**

AVENANT

Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin représentée par son Maire, M.Benoît ARRIVE, autorisé par délibération n° DEL2022-XX du XX/XX/2022 d'une part,

Et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, représentée par son Président, M.David MARGUERITTE, autorisé par délibération n° DEL2022-XX du XX/XX/2022 d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Modifications :

L'article 5.1 – Coût du service commun est modifié comme suit :

Le coût du Service Commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires suivant l'article 5.1.1 ci-après, et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition déterminée à l'article 5.1.2 ci-après.

Le sous-article 5.1.1 reste inchangé.

L'article 5.1.2 – Répartition des dépenses du Service Commun est modifié comme suit :

Les coûts agents du Service Commun sont ventilés entre la Commune et la Communauté d'Agglomération en appliquant les clés de répartition définies à l'annexe 2.

Annexe 1 « Composition du service commun »

Nouveaux organigrammes mis en place suite à la réorganisation du pôle SIRH (annexe 1 modifiée jointe au présent avenant)

Annexe 2 « Détail des clés de répartition des postes de charges »

Nouveaux intitulés des Tâches, activités ou missions suite à la réorganisation du pôle SIRH et retrait des mentions des clés de répartition des frais de fonctionnement liés à la médecine professionnelle et aux systèmes d'information (amortissement investissements + prestation intervention extérieure, Etudes, Projets métiers et opérations exceptionnelles, Postes de travail et équipements, Contrats de maintenance logiciels), facturés séparément pour plus de lisibilité (annexe 2 modifiée jointe au présent avenant).

Fait à Cherbourg-En-Cotentin, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Pour la commune de Cherbourg-En-Cotentin

Le Président,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20220706-DEL2022_094-DE

David MARGUERITTE

Benoît ARRIVE

01/06/2022

**CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« RESSOURCES HUMAINES ET SYSTÈMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
A compter du 1^{er} juillet 2022**

ANNEXE 1

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN (Article 3.1)

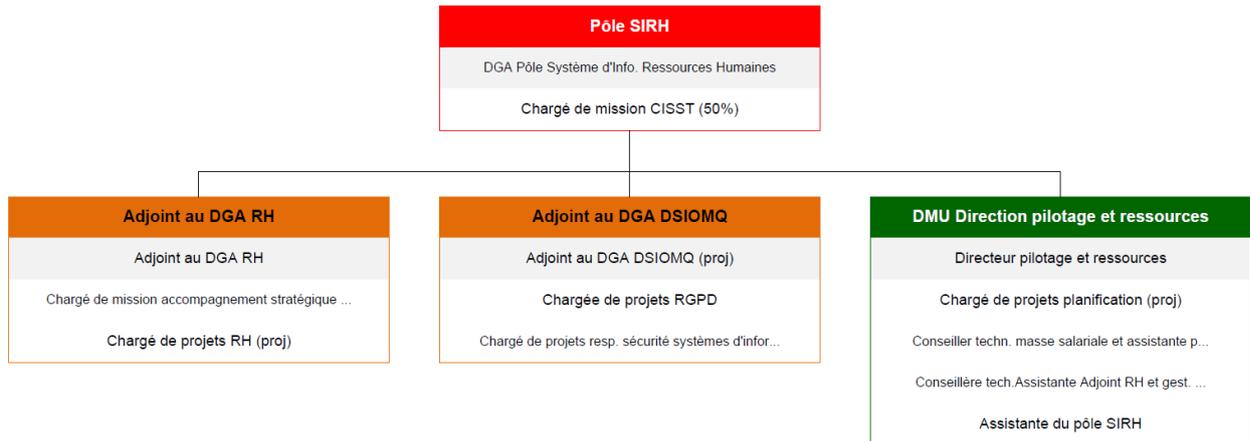
- Organigramme 1 : Service commun - Architecture générale du pôle SIRH
- Organigramme 2 : Service Commun – DMU Direction pilotage et ressources
- Organigramme 3 : Service Commun – Adjoint au DGA DSIOMQ
- Organigramme 4 : Service Commun – Architecture générale Adjoint au DGA RH
- Organigramme 5 : Service Commun – Architecture générale DMU Direction parcours agent
- Organigramme 6 : Service Commun – DPMU Dp. Maladie maint. emploi discipl.
- Organigramme 7 : Service Commun – DPMU Dp recrut carrière rému retraite
- Organigramme 8 : Service Commun – DMU – Dir. Santé prévention form.

Organigramme 1



CTP 2022

MUNICIPALITE/Dir. Générale des Services/

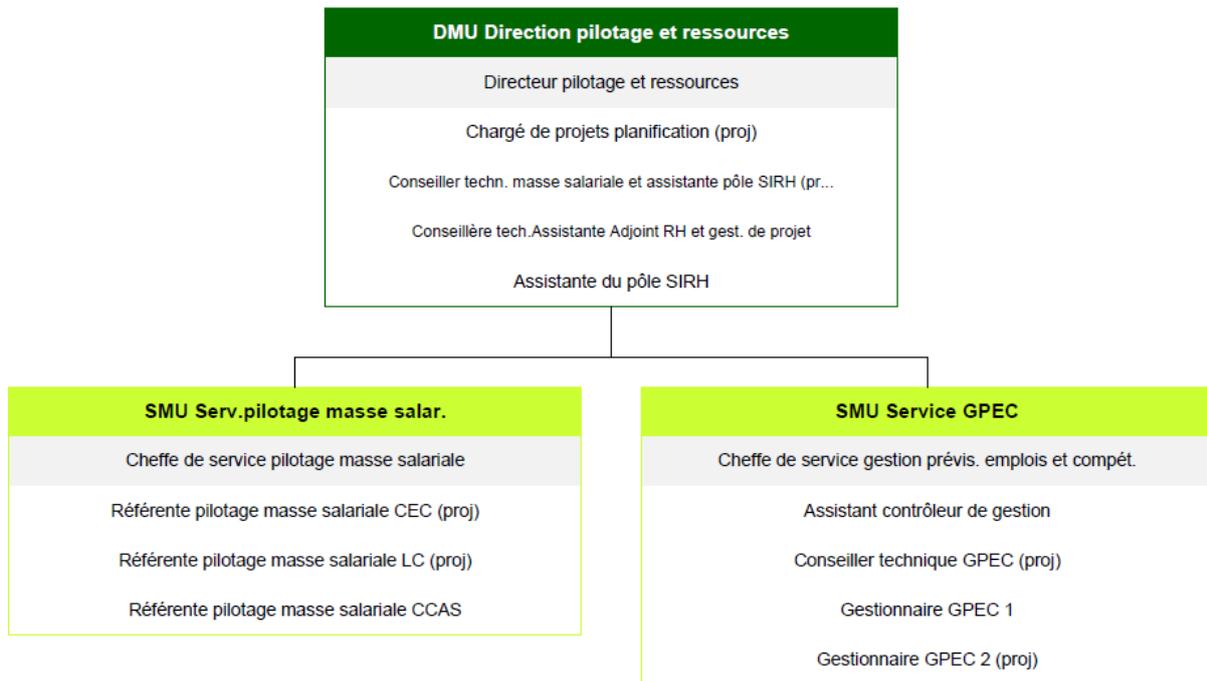


Organigramme 2



CTP 2022

MUNICIPALITE/Dir. Générale des Services/Pôle SIRH/

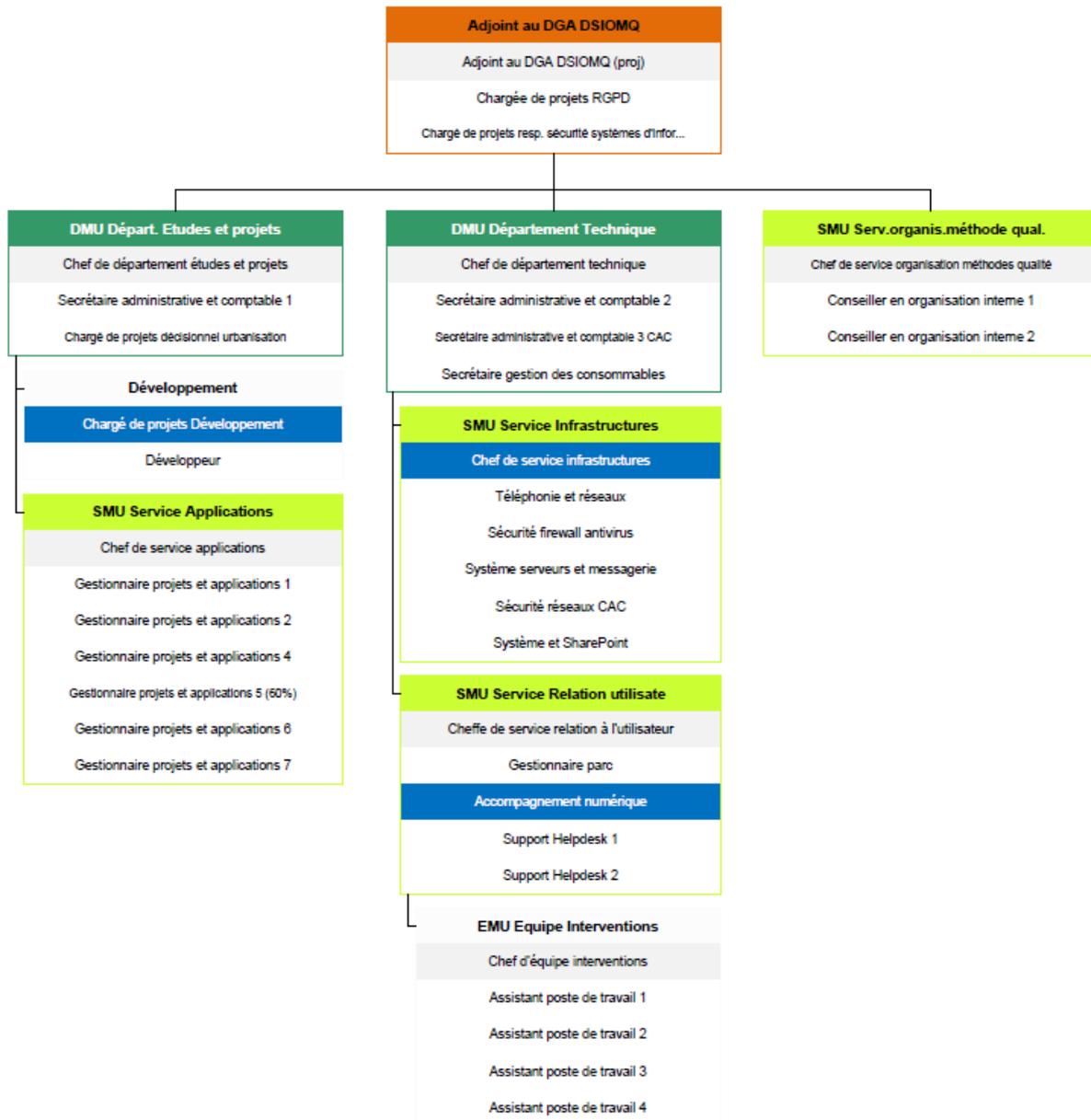


Organigramme 3



CTP 2022

MUNICIPALITE/Dir. Générale des Services/Pôle SIRH/

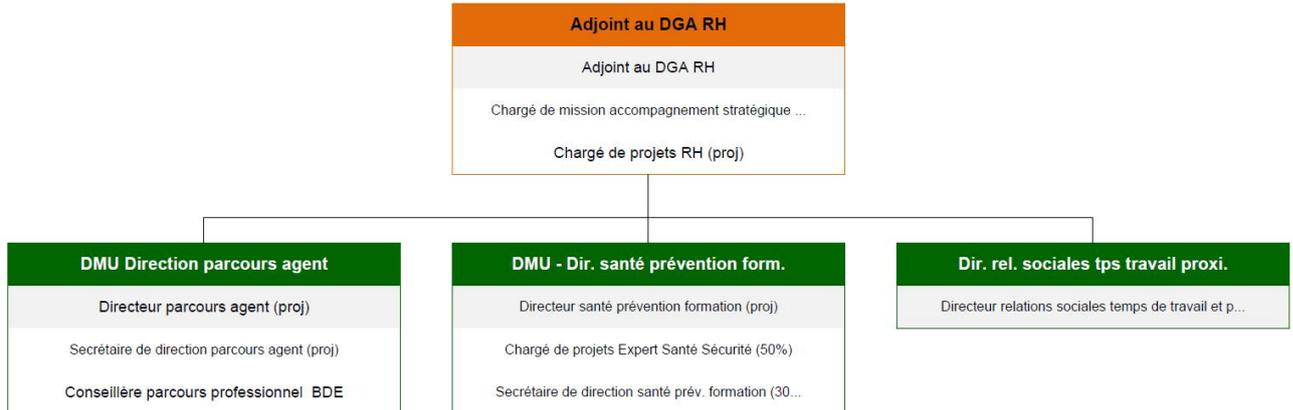


Organigramme 4



CTP 2022

MUNICIPALITE/Dir. Générale des Services/Pôle SIRH/

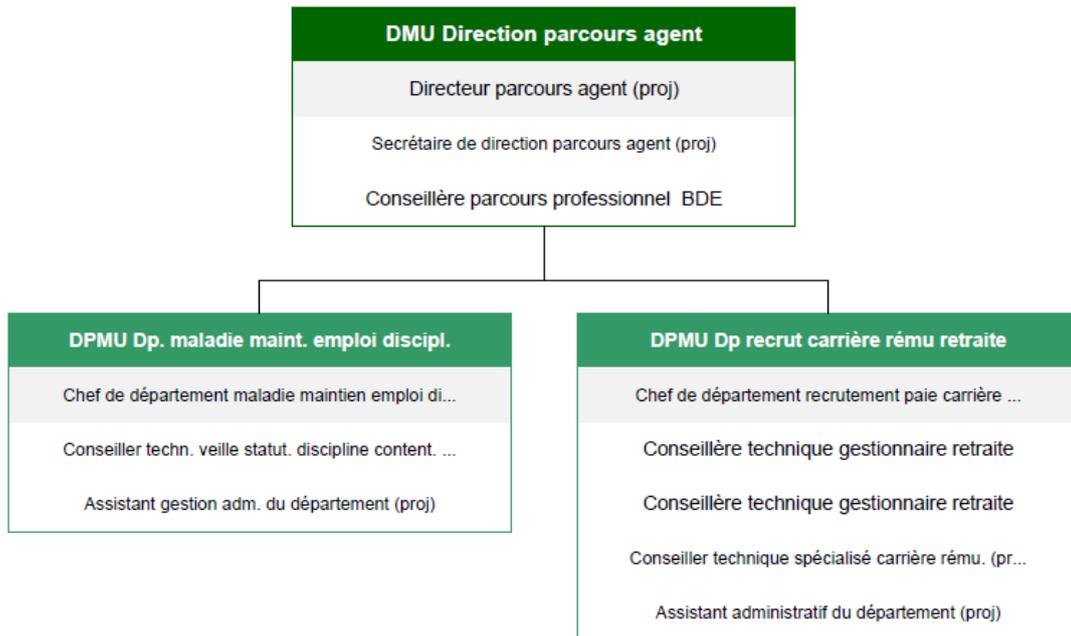


Organigramme 5



CTP 2022

MUNICIPALITE/Dir. Générale des Services/Pôle SIRH/Adjoint au DGA RH/

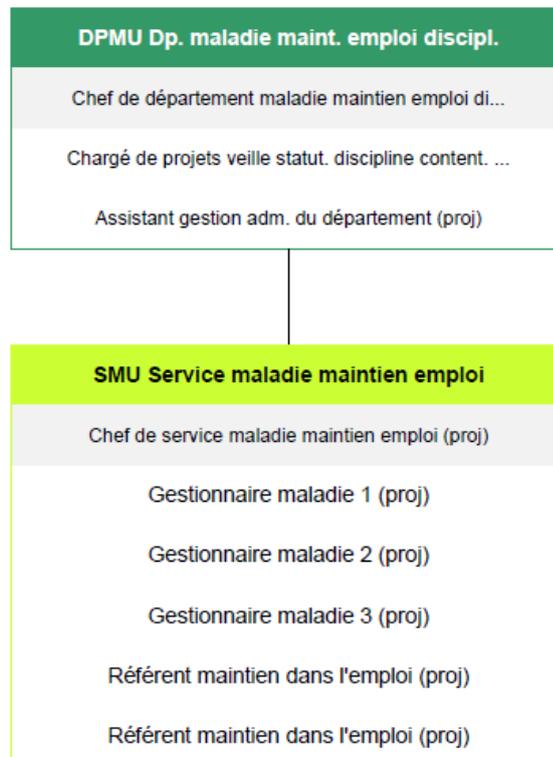


Organigramme 6



CTP 2022

MUNICIPALITE/Dir. Générale des Services/Pôle SIRH/Adjoint au DGA RH/DMU Direction parcours agent/

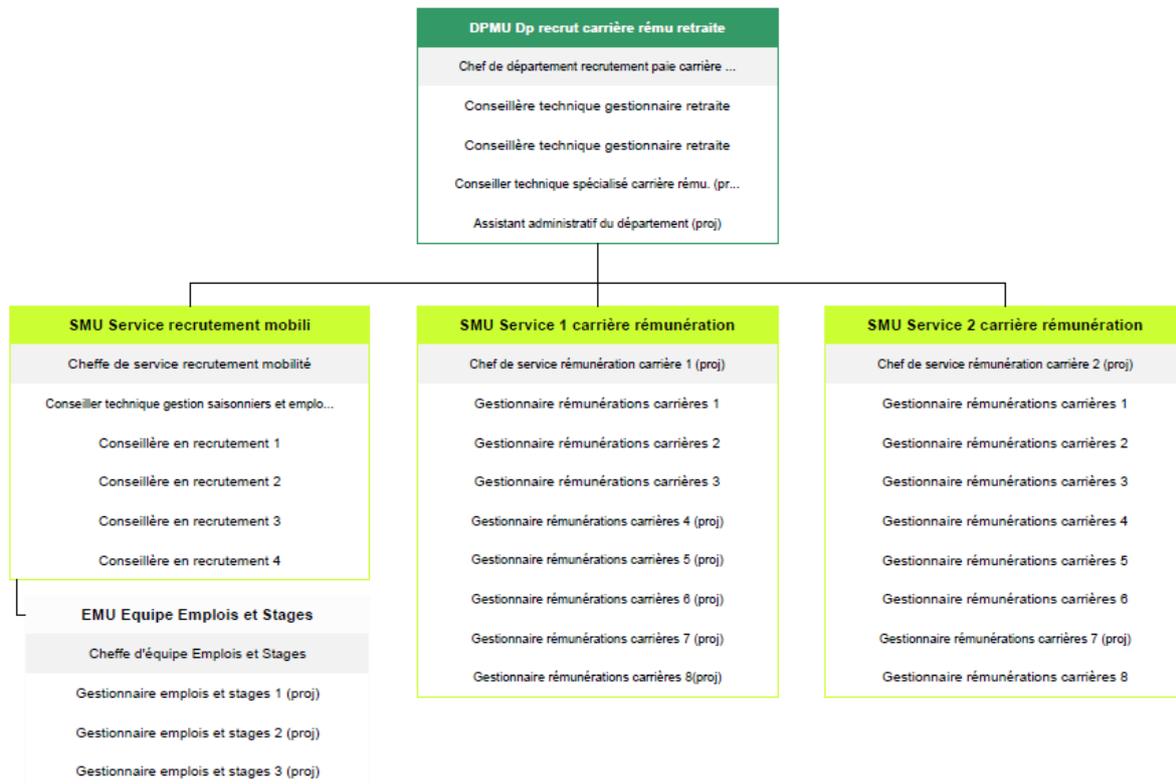


Organigramme 7



CTP 2022

MUNICIPALITE/Dir. Générale des Services/Pôle SIRH/Adjoint au DGA RH/DMU Direction parcours agent/

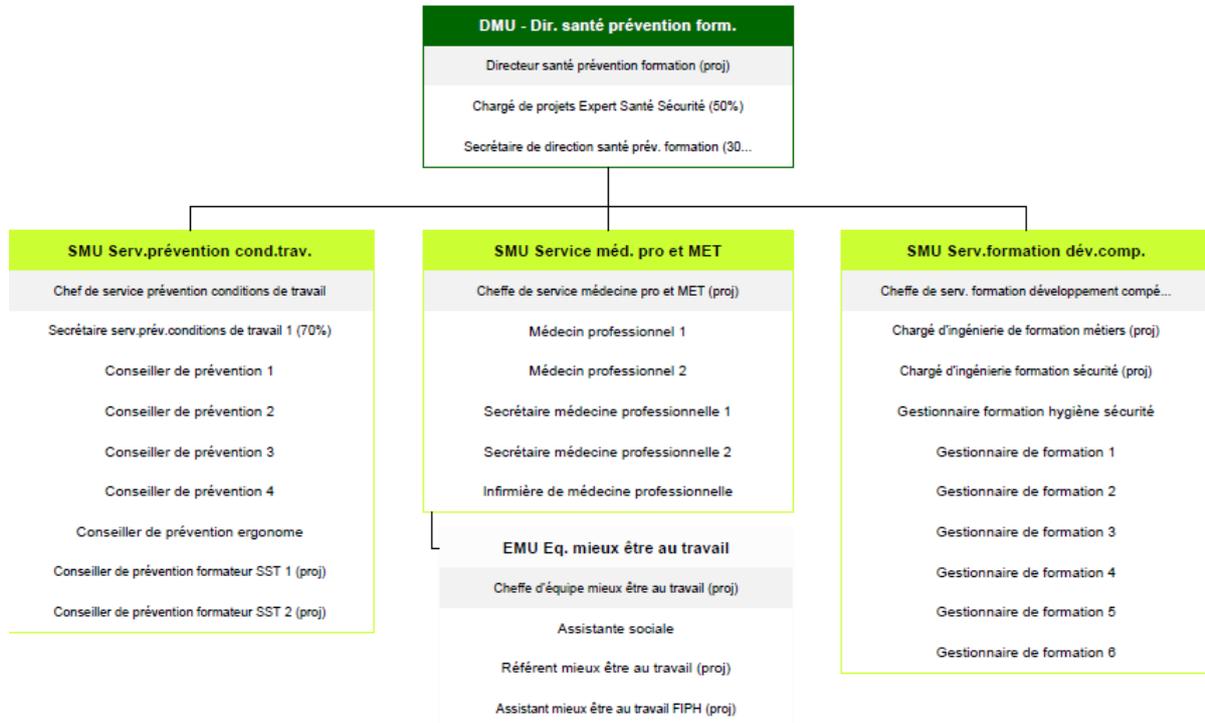


Organigramme 8



CTP 2022

MUNICIPALITE/Dir. Générale des Services/Pôle SIRH/Adjoint au DGA RH/



Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le



ID : 050-200067205-20220706-DEL2022_094-DE

01/06/2022

**CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN
« RESSOURCES HUMAINES ET SYSTÈMES D'INFORMATION »
Entre la Commune de Cherbourg-en-Cotentin et la Communauté d'Agglomération du Cotentin
A compter du 1^{er} juillet 2022**

ANNEXE 2

**DETAIL DES CLÉS DE RÉPARTITION
DES POSTES DE CHARGES DU SERVICE COMMUN**

Tâches, activités ou missions	Coûts ventilés	Mesure du montant	Indicateurs Nécessaires	Observations
Pôle SIRH				
DGA de pôle	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * 6/7 CV$		Le DGA est rémunéré pour 1/7 de son temps directement par Le Cotentin.
Chargé de mission CISST (50%)	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Chargé de mission accompagnement stratégique	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Chargé de projets RH	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
DMU Direction pilotage et ressources				
Directeur pilotage et ressources	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Chargé de projets planification	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Conseiller techn. masse salariale et assistante pôle SIRH	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Assistante du pôle SIRH	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
SMU Service GPEC	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Cheffe de service pilotage masse salariale	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Référente pilotage masse salariale LC	CV : coût annuel du poste dédié (MS + forfait f°)	$M = CV$		
DMU Direction parcours agent				
Directeur parcours agent	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Secrétaire de direction parcours agent	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		

Conseillère parcours professionnel BDE	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
DPMU Dp. Maladie maint. emploi discipl. (chef de département, chargé de projet et assistant)	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
SMU Service maladie maintien emploi				
Chef de service et référents maintien dans l'emploi	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
Gestionnaire maladie	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	M = CV		Le suivi de la maladie de Le Cotentin est réalisé par un gestionnaire dédié qui gère la totalité du portefeuille de Le Cotentin
DPMU Dp recrut carrière rému retraite (chef de département, gestionnaires retraite, conseiller tech. spécialisé, assistant)	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
SMU Service recrutement mobilité	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
EMU Equipe Emplois et Stages	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
Chef de service rémunération carrière 1	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
Gestionnaires rémunérations carrières	CV : coût annuel des postes dédiés (MS + forfait f°)	M = CV		Le suivi des carrières et des paies de Le Cotentin est réalisé par des gestionnaires dédiés qui gèrent la totalité du portefeuille de Le Cotentin
Chef de service rémunération carrière 2	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
DMU – Dir. Santé prévention formation				
Directeur santé prévention formation	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
Chargé de projets Expert Santé Sécurité (50%)	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
Secrétaire de direction santé prév. Formation (30%)	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	M = 1/3 * CV		
SMU Serv.prévention cond.trav.				

Chef de service, Secrétaire (70%), conseiller de prévention ergonomiste	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Conseillers de prévention	CV : coût annuel des postes dédiés (MS + forfait f°)	$M = CV$		Le suivi de la prévention de Le Cotentin est réalisé par des gestionnaires dédiés qui gèrent la totalité du portefeuille d'agents de Le Cotentin.
Conseillers de prévention formateurs SST	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * 30% * CV$		30% du poste des conseillers de prévention formateurs SST est dédié à la formation ; ceux-ci n'interviennent pas sur l'agglomération sur la partie prévention
EMU Eq. Mieux être au travail	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
SMU Serv.formation dév.comp.				
Cheffe de service et chargés d'ingénierie	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Gestionnaires de formation	CV : coût annuel des postes dédiés (MS + forfait f°)	$M = CV$		Le suivi des formations de Le Cotentin est réalisé par des gestionnaires dédiés qui gèrent la totalité du portefeuille d'agents de Le Cotentin.
DGA DSIOMQ				
Adjoint au DGA DSIOMQ	CV : coût annuel du poste concerné (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
Chargés de projet RGPD et resp. sécurité SI	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
SMU Serv.organis.méthode qualité	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = 1/3 * CV$		
DMU Département Technique – SMU Service Infrastructures – SMU Service Relation utilisateurs – EMU Equipe Interventions	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = CV * ADA/ADT$	ADA : nb de comptes active directory aggro au 15 décembre de l'année N ADT : nb de comptes active directory total au 15 décembre de l'année N	
DMU Départ. Etudes et projet – Développement et SMU Service Applications	CV : coût annuel des postes concernés (MS + forfait f°)	$M = 0,50 * CV * ADA/ADT$	ADA : nb de comptes active directory aggro au 15 décembre de l'année N ADT : nb de comptes active directory total au 15 décembre de l'année N	Cette mission représente 50 % du temps de travail des techniciens du service application